

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

25 MAI 2020

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Création de la  
Commission d'appel  
d'offres et modalités de  
désignation**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 26 mai 2020  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 26 mai 2020  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 mai 2020

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 mai deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur LEVEL, Madame PEUGNET, Monsieur SOLIGNAC, Madame MACE, Monsieur BATTISTELLI, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PETROVIC, Madame GUYARD, Monsieur VENUS, Madame AGUINET, Monsieur HAÏAT, Madame GOTTI, Monsieur JOUSSE, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MIGEON, Monsieur MIRABELLI, Madame de CIDRAC, Monsieur LEGUAY, Madame NASRI, Monsieur BASSINE, Madame ANDRE, Monsieur FOUCHET, Madame MEUNIER, Monsieur SAUDO, Madame BRELURUS, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame LESUEUR, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame de JACQUELOT, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur ALLAIRE, Madame SLEMPKES, Monsieur RICHARD, Madame RHONE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur GREVET, Madame FRABOULET, Monsieur BENTZ, Madame DECROIX

**Avait donné procuration :**

Madame BOUTIN à Madame de CIDRAC

**Secrétaire de séance :**

Madame GRANDPIERRE

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20200525-20-A-11-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2020  
Date de réception préfecture : 26/05/2020

**N° DE DOSSIER** : 20 A 11

**OBJET** : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET MODALITES DE DESIGNATION

**RAPPORTEUR** : Le Maire

---

**Mesdames, Messieurs,**

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité d'organiser son travail en commissions en fonction des dispositions législatives ou réglementaires.

Les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, modifiés par l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, prévoit la création d'une commission d'appel d'offres (CAO) composée du maire, président de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants issus de l'assemblée délibérante et désignés par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, il est proposé de créer, conformément à l'article L. 2122-22 précité, une commission des procédures adaptées (CPA). Cette commission aura pour objet de donner des avis préalables à l'attribution de tous les marchés d'un montant supérieur à 50 000 euros H.T n'entrant pas dans le champ d'application de la commission d'appel d'offres. Elle est composée des membres élus au sein de la (CAO).

Le conseil municipal prend acte de la création de la CAO et de la CPA, de leur composition et des modalités de désignation de ses membres.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la création de la CAO et de la CPA, de leur composition et des modalités de désignation de ses membres.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*